

DECISION

LA PRESIDENTE

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L712-2 et R712-1 et R712-6 ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que des travaux d'abattage de peupliers malades plantés sur les talus bordant le pont autoroutier qui enjambe le Saulcy seront entrepris par la DIR-EST du 19 au 24 décembre 2022 ;

Considérant que la sécurisation de ces travaux d'abattage nécessite la neutralisation des deux zones de stationnement automobile situées de part et d'autre du pont autoroutier qui enjambe le Saulcy et qui seront balisées pour la circonstance en amont de la période d'abattage ;

DECIDE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de l'UFR DEA et le parking situé entre l'UFR DEA et les résidences du CROUS (cf. plans en annexes 1 et 2) est interdit à compter du 12 décembre 2022 à 08h00, jusqu'au 24 décembre 2022 inclus.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement donnera lieu à une information des composantes et du CROUS, complétée par un affichage sur les lieux et par un tractage sur les pare-brises des véhicules.

Article 3 : Le non respect de cette interdiction de stationnement donnera lieu à la mise en fourrière des véhicules par la Police nationale déjà informée de cette opération d'abattage des arbres.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affiché à la présidence, dans les locaux de l'UFR DEA et du CROUS concernés, ainsi qu'à l'entrée des deux parkings concernés.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2022

Affiché à la présidence le **15 NOV. 2022**

Transmis au Recteur le

15 NOV. 2022

